



# Assemblée générale

Soixante-cinquième session

Documents officiels

Distr. générale  
18 janvier 2011  
Français  
Original : anglais

---

## Troisième Commission

### Compte rendu analytique de la 9<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 11 octobre 2010, à 15 heures

*Présidente* : M<sup>me</sup> Ploder (Vice-Présidente) . . . . . (Autriche)

## Sommaire

Point 28 de l'ordre du jour : Promotion de la femme (*suite*)

- a) Promotion de la femme (*suite*)
- b) Suite donnée à la Quatrième Conférence sur les femmes et à la vingt-troisième session spéciale de l'Assemblée générale (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

10-57472X (F)



Merci de recycler 

*En l'absence du Président, M. Tommo Monthe (Cameroun), M<sup>me</sup> Ploder (Autriche), Vice-Présidente, préside la séance.*

*La séance est ouverte à 15 h 5.*

**Point 28 de l'ordre du jour : Promotion de la femme (suite)** (A/65/336)

**a) Promotion de la femme (suite)** (A/65/38, A/65/208, A/65/209, A/65/218, A/65/268 et A/65/334)

**b) Suite donnée à la Quatrième Conférence sur les femmes et à la vingt-troisième session spéciale de l'Assemblée générale (suite)** (A/65/204 et A/C.3/65/L.7)

1. S'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, **M. Al-Shami** (Yémen) a déclaré que l'année 2010, qui marque le quinzième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution historique portant création de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme (ONU-Femmes), est une année importante. La Réunion de haut niveau du Conseil économique et social de 2010 a été consacrée à l'égalité des sexes et à l'autonomisation de la femme.

2. De réels progrès ont été faits depuis la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. L'accès des jeunes filles à l'éducation et la santé des femmes ont été améliorés. Les États membres ont pris une série de mesures visant à prévenir et à combattre la violence à l'égard des femmes, et l'impact des conflits armés sur les femmes et la contribution de celles-ci à l'établissement et à la consolidation de la paix sont de plus en plus reconnus. Les possibilités pour les femmes de trouver un emploi se sont multipliées, leur participation à la vie publique et à la vie politique s'est accrue dans toutes les régions, et une plus large place a été accordée à l'égalité des sexes, à l'autonomisation des femmes et au respect des droits de la femme.

3. Toutefois, les trois quarts des adultes analphabètes sont des femmes, les problèmes auxquels elles sont confrontées en matière de santé et la violence à leur égard persistent à travers le monde. L'accès des femmes au marché de l'emploi et à un emploi décent demeure limité. Les femmes sont sous-représentées au niveau de décision le plus élevé et les mécanismes nationaux chargés de garantir l'égalité des sexes ne sont toujours

pas dotés de ressources humaines et financières suffisantes. Les femmes sont les principales victimes des crises financière, économique, alimentaire et énergétique.

4. Le Groupe des 77 et la Chine accordent une importance particulière aux principes fondamentaux d'universalité, de responsabilité au niveau national et de représentation géographique équitable dans la création de la nouvelle Entité et la mise en place d'un nouveau Conseil exécutif, fort, indépendant, doté d'un budget suffisant et fondé sur une répartition géographique équitable.

5. Le Groupe des 77 et la Chine se sont engagés à apporter un appui sans réserve à la mise en place d'ONU-Femmes et se sont félicités de la nomination de M<sup>me</sup> Michelle Bachelet, une femme du Sud, pour en être la première responsable. Ils se sont dits confiants que l'intégration du mandat de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW) à ONU-Femmes devrait permettre à la formation et aux travaux de recherches d'avoir un plus grand impact, grâce à un appui plus généreux et à une gestion plus efficace, et que la formation et la recherche pourraient être poursuivies dans les installations situées en République Dominicaine.

6. Le Groupe des 77 et la Chine se sont dits préoccupés par les souffrances des femmes et des jeunes filles vivant sous occupation étrangère et ont souligné l'urgente nécessité de faire respecter le droit international. Ils ont accueilli favorablement le Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes et la Stratégie mondiale pour la santé des femmes et des enfants.

7. S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE), des pays candidats à l'adhésion que sont la Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine, des pays faisant partie du processus de stabilisation et d'association, ainsi que des candidats potentiels (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Monténégro, Serbie), outre l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine, **M. Burniat** (Belgique) a indiqué que l'UE a appuyé pendant de nombreuses années la réforme des mécanismes des Nations Unies relatifs aux femmes et s'est réjoui de la création d'ONU-Femmes, qui devrait combler le fossé entre les activités normatives et les activités opérationnelles des Nations Unies dans le domaine de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de la femme, en vue de

promouvoir la prise en compte systématique des préoccupations des femmes à l'échelle du système des Nations Unies et de renforcer l'obligation de rendre compte. Le nouvel organisme devrait permettre à l'Organisation des Nations Unies de mieux faire face aux demandes urgentes de plus en plus nombreuses que soumettent les États concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme.

8. L'UE a réaffirmé son attachement à la mise en œuvre complète du Programme d'action du Caire adopté par la Conférence internationale des Nations Unies sur la population et le développement, ainsi que des principales actions visant à poursuivre la mise en œuvre du Programme d'action convenu lors de l'examen quinquennal de l'exécution du Programme d'action de la Conférence et de la Déclaration et du Programme d'action de Copenhague.

9. L'égalité des sexes ne peut être réalisée que si les droits des femmes relatifs à la santé en matière de sexualité et de procréation sont garantis. Il est indispensable de faire bénéficier davantage les femmes de l'accès à l'information et aux services de santé en matière de sexualité et de procréation pour réussir la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing, du Programme d'action du Caire et des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). L'UE a également appuyé les programmes et actions des Nations Unies contre les mutilations génitales féminines.

10. La mise en place par le Conseil des droits de l'homme d'un Groupe de travail sur la question de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique, qui devrait aider les États membres à tenir leurs engagements dans ce domaine, a été accueillie avec satisfaction.

11. L'UE a adopté une Charte des femmes au début de l'année 2010. Les cinq domaines d'intervention de la Charte (indépendance économique égale, égalité de rémunération pour un même travail ou un travail de même valeur, égalité dans la prise de décision, dignité, intégrité et fin des violences fondées sur le sexe, et égalité entre les femmes et les hommes en dehors de l'Union) ont donné naissance à une nouvelle stratégie visant l'égalité des sexes, qui a été adoptée en septembre 2010.

12. Les sévices sexuels dans des situations de conflit sont un fléau qui le terrain. Les femmes demeurent les principales victimes de la violence fondée sur le sexe,

même si des hommes en souffrent également. Aucun effort ne devrait être ménagé pour la prévenir, protéger les victimes et en poursuivre les auteurs, et associer les hommes à la prévention. Tous les États qui n'ont pas encore signé et ratifié le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, qui classe sans ambiguïté les violations des droits fondamentaux de la femme en temps de guerre dans la catégorie des crimes contre l'humanité, sont invités à le faire.

13. L'UE a également examiné l'élaboration d'une stratégie globale destinée à multiplier les engagements visant à combattre la violence à l'égard des femmes en son sein et d'en améliorer l'efficacité. Une campagne de sensibilisation devrait être menée à l'appui de ces initiatives. Dans le cadre de la préparation de cette stratégie, deux études ont été menées : une sur l'harmonisation des législations nationales relatives à la violence à l'égard des femmes et des enfants, et une autre sur les pratiques traditionnelles nocives au sein de l'UE, notamment les crimes d'honneur et les mutilations génitales féminines.

14. L'UE a récemment adopté un Plan d'action relatif à l'égalité des sexes et à l'émancipation des femmes dans le cadre de la coopération au développement pour la période 2010-2015 et de sa stratégie visant la réalisation des OMD. Son principal objectif est d'accélérer la réalisation des objectifs, notamment ceux qui ont trait à l'égalité des sexes et à la santé maternelle, et de parvenir aux objectifs fixés par la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Programme d'action de Beijing et le Programme d'action du Caire. Ce Plan d'action devrait entraîner la prise en compte systématique de l'égalité des sexes dans les concertations avec les pays partenaires sur les mesures à prendre, dans le souci de mieux sensibiliser le public et de renforcer les moyens d'intervention. Son objectif est de rendre l'aide plus efficace et plus transparente en veillant à ce que les questions d'égalité des sexes soient prises en compte dans le processus annuel et pluriannuel de planification avec les pays partenaires et que soient appliquées les normes internationalement reconnues en matière de suivi de l'aide.

15. À travers le Plan d'action relatif à l'égalité des sexes, l'UE entend appuyer les pays partenaires en vue d'une application intégrale des résolutions du Conseil de sécurité concernant femmes, la paix et la sécurité. La promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de la femme a joué un rôle essentiel

dans l'établissement de la paix et de la sécurité. Il était nécessaire d'apporter un appui soutenu à la protection des femmes en période de conflit armé et à la participation de ces dernières à la consolidation de la paix et à la reconstruction des pays sortant d'un conflit.

16. L'UE a adopté un ensemble complet d'indicateurs concernant la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité relative aux femmes, à la paix et à la sécurité et destinés à compléter les indicateurs proposés par le Secrétaire général. L'UE a accueilli avec satisfaction l'initiative prise par le Groupe de travail des ONG sur les femmes, la paix et la sécurité appelant tous les gouvernements à présenter des engagements concrets lors du débat ministériel public du Conseil de sécurité à la fin du mois d'octobre, dans le cadre de la commémoration du dixième anniversaire de l'adoption de la résolution.

17. En dépit des progrès accomplis au cours des 10 dernières années, la participation des femmes à la consolidation de la paix est restée marginale et la protection des femmes dans les situations de conflit a été insuffisante, comme en témoignent les cas de violence aveugle. La participation politique accrue des femmes à la consolidation de la paix et aux activités menées après les conflits a été aussi importante que leur participation au redressement.

18. Exprimant au nom de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), **M. Talbot** (Guyana) a souligné que l'action des pays de la sous-région a essentiellement porté sur l'élimination de la violence sexiste, de la pauvreté et de l'exclusion sociale (s'agissant notamment des femmes), la prise en compte systématique des préoccupations des femmes dans les programmes de lutte contre le VIH/sida, la préparation des femmes à l'exercice des tâches de responsabilité et de décision, ainsi que l'éducation et la formation des femmes et des jeunes filles.

19. Dans le cadre d'un accord de coopération entre le CARICOM et l'Espagne, un projet en cours d'exécution a pour objectif d'améliorer la recherche, la sensibilisation, l'éducation du public et l'élaboration de politiques permettant d'éliminer la violence sexiste dans les États membres. Pour la première fois, le CARICOM a nommé, en 2010, un Défenseur de l'équité entre les sexes, et un groupe d'experts a élaboré un programme sous-régional normalisé axé sur les tribunaux et faisant intervenir les auteurs d'actes de violence sexiste. À l'heure actuelle, ce programme est

exécuté à la Grenade, en Jamaïque, à Sainte-Lucie et à la Trinité-et-Tobago.

20. Le CARICOM a accueilli avec satisfaction le Plan mondial de lutte des Nations Unies contre la traite des personnes. Les États membres du CARICOM veillent sans cesse à ce que les auteurs de tels crimes soient traduits en justice et à ce que les victimes bénéficient d'une protection et d'une assistance.

21. Le CARICOM a appuyé les initiatives destinées à mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des jeunes filles dans les situations de conflit et après les conflits. Il a constaté avec préoccupation les viols en masse de plus de 300 civils par les rebelles dans l'est de la République démocratique du Congo (RDC) et s'est félicité des mesures qui ont été prises pour appréhender les suspects. Il est urgent de renforcer la sécurité dans la région.

22. Les attitudes, pratiques et préjugés solidement ancrés ne facilitent pas l'autonomisation des femmes. Les médias devraient donner une image positive de la femme, et les hommes et les garçons devraient participer au débat sur les questions d'égalité des sexes. Les traditions et les normes et attitudes culturelles et sociales qui perpétuent les pratiques et croyances discriminatoires doivent être éliminées.

23. Des études ont montré que les femmes sous-employées ou au chômage sont plus exposées à l'exploitation et aux abus, et elles courent plus de risques de voir leurs droits fondamentaux violés. Le CARICOM souscrit à l'analyse faite par le Secrétaire général selon laquelle la conception des moyens d'intervention doit porter sur des mesures spécifiques permettant de garantir l'autonomisation économique des femmes.

24. Le CARICOM s'est réjoui de l'élection en tant que Premier Ministre de M<sup>me</sup> Kamla Persad-Bissessar, première femme à occuper le poste de chef de gouvernement de Trinidad-et-Tobago, et quatrième de la sous-région dans son ensemble. Les États membres du CARICOM sont proches de l'objectif entériné par le Conseil économique et social qui consiste à réserver 30 % des postes de responsabilité aux femmes ou l'ont déjà atteint. Dans la mesure où de nombreux États membres du CARICOM n'ont pas mis en place un système de quotas concernant la participation des femmes à la vie politique, différentes stratégies ont été mises en œuvre afin d'améliorer la présence des femmes aux postes de responsabilité et de décision.

25. Selon le Point sur l'épidémie de sida publié par le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) en 2009, le taux des nouvelles infections à VIH s'est stabilisé, le nombre de personnes bénéficiant d'un traitement a considérablement augmenté et celui des cas de transmission de la mère à l'enfant a été réduit. Toutefois, les femmes constituent environ 50 % de l'ensemble des infections de la sous-région, et les taux de prévalence chez les adolescentes et les jeunes femmes sont plus élevés que chez les garçons et les jeunes hommes. L'élimination de la stigmatisation des personnes vivant avec le VIH et de la discrimination envers elles a été l'une des priorités du CARICOM, et les gouvernements de la sous-région ont élaboré ou sont en train d'élaborer des stratégies de lutte contre le VIH/sida respectueuses de la différence entre hommes et femmes.

26. Le CARICOM accueille avec satisfaction la création d'ONU-Femmes. Il note le faible accroissement du nombre de femmes occupant des postes de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur du système des Nations Unies.

27. La question des maladies non transmissibles a souvent été négligée, en dépit du fait que le coût lié à leur traitement et que les complications qu'elles entraînent sont susceptibles de faire basculer des ménages entiers dans la pauvreté. Ces maladies ont une incidence particulière sur les perspectives d'avenir des femmes et des jeunes filles, qui s'occupent traditionnellement des malades. En outre, les femmes ont été touchées par les maladies non transmissibles de manière disproportionnée. Pour faire face à l'épidémie, le CARICOM a été à la tête d'une initiative visant l'organisation d'une réunion de haut niveau sur la prévention et la lutte contre les maladies non transmissibles en 2011.

28. Haïti, un État membre du CARICOM, a été dévasté par un tremblement de terre au début de l'année 2010. Seuls 30 % des fonds promis pour la reconstruction ont été reçus, et plus d'un million d'Haïtiens sont encore logés dans des abris provisoires. Les États ont été appelés à tenir leurs promesses et engagements. Le CARICOM a rappelé les contributions remarquables apportées par des militantes de l'égalité des sexes telles que Magalie Marcelin, Anne-Marie Coriolan, Myrna Narcisse et Myriam Merlet, qui ont toutes péri lors de la catastrophe.

29. S'exprimant au nom du Groupe de Rio, **M. Errazuriz** (Chili) a déclaré que ledit Groupe s'est résolument engagé dans la voie de l'égalité des sexes, de l'autonomisation de la femme et du respect de tous les droits et libertés des femmes. Les États membres du Groupe ont pris des mesures visant à renforcer leur cadre juridique et réglementaire grâce à l'adoption de lois relatives à l'égalité des sexes. Le Groupe a accueilli avec satisfaction la création d'ONU-Femmes et s'est dit convaincu que les capacités allaient être renforcées sous la direction de M<sup>me</sup> Michèle Bachelet, ancienne Présidente du Chili. Il s'est également dit convaincu qu'une fois intégré à ONU-Femmes, INSTRAW allait poursuivre ces activités à partir de la République dominicaine.

30. Le Groupe de Rio lance un appel en faveur du renforcement du dialogue et de la coopération au niveau international, afin de faire face aux besoins des femmes et des jeunes filles, dans le contexte de la crise financière et des autres crises. Lors d'une conférence organisée par les Nations Unies en 2010, le Consensus de Brasilia a été adopté. Celui-ci préconise l'autonomisation économique de la femme, l'égalité sur le lieu de travail et la participation des femmes à la vie politique, ainsi que l'élimination de la violence à leur égard et une assistance judiciaire gratuite aux femmes qui en sont victimes.

31. Le Groupe de Rio s'est engagé à combattre la traite des personnes et à en protéger les victimes, en particulier les femmes et les enfants. Il a demandé que la priorité soit accordée à l'éradication de la faim et de la pauvreté et s'est réjoui de l'adoption de la résolution 54/4 sur l'autonomisation économique de la femme par la Commission de la condition de la femme. Le Groupe a accueilli avec satisfaction la création du Groupe de travail sur la question de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique par le Conseil des droits de l'homme et a préconisé l'intensification des efforts en vue d'éliminer les obstacles à l'autonomisation des femmes vivant en milieu rural, des femmes autochtones et des femmes migrantes.

32. S'exprimant au nom du Groupe africain, **M<sup>me</sup> Karim** (Malawi) a rappelé les différentes initiatives africaines relatives aux droits de la femme telles que le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique de 2005, qui fait obligation aux États de promouvoir la condition de la femme. La

condition de la femme a enregistré de réels progrès en Afrique (par exemple en matière d'opportunités d'emploi), mais ceux-ci ont été lents.

33. Conformément aux initiatives visant l'autonomisation de la femme, l'Union africaine (UA) a déclaré la période 2010-2020 Décennie de la femme, l'ambition étant de donner un nouvel élan aux engagements pris en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation de la femme. Un accent particulier devrait être mis, entre autres mesures, sur la lutte contre la pauvreté, la promotion de l'entrepreneuriat féminin, la sécurité alimentaire, la mortalité maternelle et le VIH/sida, la science et la technologie, le changement climatique, la paix et la sécurité, la violence à l'égard des femmes est une budgétisation tenant compte de la problématique hommes-femmes. L'Assemblée de l'UA a également annoncé la création d'un Fonds africain pour la femme.

34. Le Groupe africain s'est réjoui du lancement du Plan mondial de lutte des Nations Unies contre la traite des personnes et ses États membres se sont engagés à coopérer dans le cadre de la lutte contre ces crimes. Il a également accueilli avec satisfaction la création d'ONU-Femmes et la nomination de M<sup>me</sup> Bachelet à sa tête, tout en espérant que des ressources suffisantes et prévisibles soient affectées à la nouvelle Entité.

35. S'exprimant au titre des fonctions qu'elle exerce sur le plan national, M<sup>me</sup> Karim a indiqué que le Malawi a réalisé d'importants progrès pour mettre fin aux fistules obstétricales. Un hôpital de 12 lits a été ouvert en septembre 2010 grâce à la collaboration entre le Gouvernement et un mécène d'Écosse. Le Gouvernement a également raccourci la formation des sages-femmes de quatre ans à un an. Ces sages-femmes devraient être affectées dans des zones rurales pour faire pas au cruel déficit de travailleurs de la santé qualifiés, ce qui permettrait de réduire le taux de mortalité maternelle au Malawi.

36. S'exprimant au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) M. Sefue (Tanzanie) a indiqué que tous les États membres de la SADC étaient déterminés à promouvoir l'égalité et le traitement équitable des deux sexes, car ils reconnaissent que l'autonomisation de la femme et le strict respect de ses droits fondamentaux constituent une condition essentielle de leur développement économique et social. En conséquence, ils ont signé et ratifié les instruments régionaux et internationaux

relatifs à la question et ils poursuivent la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing et les activités de suivi. Cependant, le fossé entre les engagements pris et la mise en œuvre demeure un sujet de préoccupation et des contradictions sont notées entre le droit coutumier et les lois nationales d'une part, et les engagements internationaux d'autre part.

37. Au regard des initiatives en cours, la Communauté se dit préoccupée de ce que la plupart des pays en développement ne seront vraisemblablement pas en mesure de réaliser certains des OMD, en particulier ceux qui se rapportent à la mortalité infantile, à la santé maternelle et à la lutte contre le VIH/sida et les autres maladies. À cet égard, la SADC a élaboré une stratégie régionale de santé en matière de sexualité et de procréation. En outre, elle a accueilli avec satisfaction la Stratégie mondiale pour la santé des femmes et des enfants. Chaque année, de nombreuses femmes décèdent ou sont frappées d'invalidité à cause des fistules obstétricales, et l'ambition du programme est de mettre fin à ce problème.

38. L'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme exigent la mise en place de mécanismes solides aux niveaux national et international. La SADC félicite les Nations Unies d'avoir créé un organisme chargé de ces questions, dont la présence sur le terrain devrait être forte et qui compléterait les initiatives des gouvernements et des unités régionales chargées de l'égalité des sexes. Elle se réjouit également de l'action menée sur le terrain par le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et fait siennes les recommandations de son Comité consultatif telles que présentées dans le rapport du Secrétaire général sur la question (A/65/218).

39. Les États membres de la SADC se sont résolument engagés à mettre fin à la violence à l'égard des femmes et ont élaboré ou sont en train d'élaborer des plans d'action nationaux pour parvenir à cet objectif. Le Protocole de la SADC de 2008 relatif aux femmes a redynamisé ces initiatives, dans la mesure où il a précisé les mesures que les gouvernements doivent prendre pour mettre fin à cette violence.

40. M<sup>me</sup> van Peski (Pays-Bas) a indiqué que les femmes des Pays-Bas sont très satisfaites de la création d'ONU-Femmes, en particulier du rôle joué par les groupements féminins à cet effet, même si ce sont les femmes d'autres pays qui ont le plus à y gagner. Elle a

rencontré les responsables des femmes d'Ouganda et de la RDC, qui ont souffert de la violence sexiste et de ses conséquences, comme l'infection à VIH. Ces femmes ont créé des organisations non gouvernementales (ONG) afin d'améliorer les conditions de vie dans leur communauté et elles pourraient obtenir de meilleurs résultats avec un appui international.

41. Par conséquent, c'est en leur nom également que M<sup>me</sup> van Peski a exhorté les Nations Unies à appliquer la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité relative aux femmes à la paix et à la sécurité, qui a réaffirmé l'important rôle que jouent les femmes dans la prévention des conflits, les négociations de paix et la reconstruction après les conflits, et à protéger les femmes et les jeunes filles. Les femmes ont rarement été autour des tables des négociations pour la paix et la reconstruction, et elles sont largement sous-représentées aux postes de décision et dans la fonction publique, ce qui les empêche de réaliser pleinement leur potentiel, en conformité avec la Déclaration universelle des droits de l'homme. Le rôle qu'elles jouent dans la redéfinition des priorités des politiques et la défense de leurs propres préoccupations (santé maternelle, par exemple) mérite davantage d'efforts concertés de la part des États membres.

42. Ainsi, M<sup>me</sup> van Peski a-t-elle lancé un appel aux États pour qu'ils privilégient des systèmes juridiques, institutionnels et électoraux permettant aux femmes de voter et d'occuper des postes dans la fonction publique, qu'ils appuient les organisations féminines qui contribuent à la paix et à la démocratie, qu'ils tiennent systématiquement compte des préoccupations des femmes, qu'ils favorisent la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité dans les États fragiles, et qu'ils favorisent l'adoption des systèmes d'alerte précoce permettant aux femmes de participer à la prévention des conflits.

43. **M. Vigny** (Suisse) a déclaré que l'autonomisation de la femme est un élément indispensable dans la prévention de la violation des droits des femmes. La Suisse est convaincue que les droits garantis par la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes méritent une plus grande attention et que les gouvernements doivent en faire des priorités de développement économique et social. La création d'ONU-Femmes devrait permettre d'accélérer les progrès dans cette perspective.

44. La Suisse considère la recommandation sur l'importance de la prévention soulignée dans le rapport du Secrétaire général concernant l'intensification des efforts visant à éliminer les formes de violence à l'égard des femmes comme un élément essentiel. Par exemple, alors que bon nombre de pays africains ont pris des mesures visant à prévenir les mutilations génitales féminines, les pays de destination des migrants ont été nettement moins actifs. La Suisse est en train d'établir des normes interdisant ces pratiques et elle met l'accent sur la prévention, la sensibilisation et l'éducation. En outre, depuis 2003, une unité de prévention de la violence dans la famille s'attèle à éliminer la violence dans les couples vivant ensemble ou séparés.

45. S'agissant de l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et des résolutions suivantes à ce sujet, le nouveau Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question de la violence sexuelle dirigée contre les femmes en temps de conflit armé a récemment effectué une mission en RDC, où les récents actes de violence sexiste subis par les femmes ont mis ce nouveau mandat à l'épreuve. La Suisse s'est félicitée de l'accent mis sur la santé des femmes et jeunes filles en matière de sexualité et de procréation et sur le Mécanisme de réponse rapide juridique, un dispositif multilatéral permettant le déploiement de professionnels de la justice pénale. Elle a également mis à jour son plan d'action national concernant la mise en œuvre de la résolution et s'est déclarée prête à partager les meilleures pratiques.

46. Les progrès accomplis vers la réalisation des OMD reposent, dans une large mesure, sur les droits fondamentaux de la personne humaine. La Suisse croit fermement que les grossesses non désirées, la planification familiale contraignante, les avortements clandestins et les maladies sexuellement transmissibles constituent autant de facteurs qui contribuent à accroître les taux de mortalité maternelle et qui ont souvent leur origine dans la violence structurelle à l'égard des femmes.

47. Étant elle-même victime de la violence sexiste, **M<sup>me</sup> Stefan** (Liechtenstein) a exhorté les États membres à honorer leurs engagements et à appliquer les résolutions adoptées par l'Assemblée générale pour mettre fin à l'impunité des auteurs de violence sexiste. Non seulement cette violence a des effets sur la santé physique et mentale des femmes et constitue une violation de leurs droits fondamentaux, mais elle a

également des conséquences plus profondes sur le développement économique et social des États membres. M<sup>me</sup> Stefan a mis en relief la situation qui prévaut en RDC et estimé que les initiatives visant à renforcer le système judiciaire national doivent être renforcées.

48. M<sup>me</sup> Stefan a préconisé l'adoption d'une résolution à portée pratique pour mettre fin à l'impunité des auteurs d'actes de violence sexiste, en mettant en relief le rôle de la Cour pénale internationale et la nécessité d'appliquer pleinement le programme relatif aux femmes, à la paix et à la sécurité, ainsi que la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. Il y a également lieu de mettre l'accent sur l'éducation, la formation et l'information à l'intention des responsables et professionnels de la justice, afin de prévenir la violence sexiste, de mener des enquêtes sur les auteurs de tels actes et de les poursuivre en justice.

49. M<sup>me</sup> Gendi (Égypte) a indiqué que sa délégation avait accueilli avec satisfaction les initiatives qui ont mené à la création d'ONU-Femmes, en exprimant l'espoir que l'équilibre géographique soit pris en compte dans le recrutement du personnel de la nouvelle Entité et que celle-ci soit dotée de ressources suffisantes.

50. Étant donné les difficultés rencontrées dans la mise au point des indicateurs devant servir à assurer le suivi de l'application de la résolution 1325 (2000) après un conflit, l'analyse de ces indicateurs et leur adoption par l'Assemblée générale, et non par le seul Conseil de sécurité, étaient nécessaires afin que les États membres et les organismes des Nations Unies les utilisent comme une base commune de l'établissement de rapports.

51. En Égypte, une campagne de sensibilisation aux risques auxquels sont exposées les femmes lors des conflits armés a été menée par le Mouvement international Suzanne Mubarak pour la paix et un forum international en faveur de l'application de la résolution 1325 (2000) a été organisé. Le Gouvernement a également pris des mesures en vue d'améliorer l'équité entre les sexes et de mettre fin à la violence à l'égard des femmes en offrant des services d'éducation et de santé aux femmes et aux jeunes filles, en particulier dans les zones rurales, et en accroissant le nombre de sièges parlementaires réservés aux femmes, ce qui traduit la reconnaissance de la

nécessité d'opérer un changement social permettant aux femmes de mieux participer à la vie politique.

52. Une loi-cadre relative à la lutte contre la traite des personnes a été adoptée en juin 2010 et un fonds spécial d'assistance aux victimes devrait bientôt être mis en place. Une initiative destinée à encourager les filles à rester à l'école figure au nombre des programmes et politiques adoptés pour autonomiser les femmes. Conformément à l'initiative relative à la budgétisation tenant compte de la problématique hommes-femmes, des affectations budgétaires séparées ont été consacrées aux questions concernant les femmes. Le Gouvernement a également favorisé la parité hommes-femmes aux postes politiques les plus élevés, illustrant ainsi un changement des mentalités. En ce qui concerne l'autonomisation économique, le fonds social pour le développement a octroyé des microcrédits sans intérêt aux ménages dirigés par une femme, afin d'améliorer leur niveau de vie.

53. Les deux Sommets des Premières Dames du Mouvement des non-alignés tenus en 2009 ont été une occasion de partager les meilleures pratiques afin de favoriser l'égalité des sexes et d'identifier des mesures d'appui aux femmes vivant en milieu rural. Un organisme spécialement chargé des affaires féminines et de la promotion de la femme au sein de l'Organisation de la Conférence islamique et un bureau de promotion de la femme des États africains et arabes du Mouvement des non-alignés devraient être créés en Égypte, pays qui abrite également le siège de l'Organisation des femmes arabes.

54. Le Mouvement international Suzanne Mubarak pour la paix a joué un rôle important dans l'autonomisation des femmes et la promotion de la participation des femmes à la vie de la société. Il représente également la première initiative des femmes en faveur de la paix au Moyen-Orient. Le Mouvement collabore avec diverses organisations de la société civile (OSC) et ONG, et avec des organismes des Nations Unies.

55. M. Gang (Chine) a souligné que la Déclaration et le Programme d'action de Beijing adoptés 15 ans plus tôt ont été un tournant dans les efforts faits à l'échelle internationale pour promouvoir la femme. Passant en revue les initiatives prises par la communauté internationale afin de poursuivre le processus enclenché à Beijing, notamment la prise en compte systématique des OMD relatifs à la santé des femmes

et à l'égalité des sexes, il a souligné que les problèmes de discrimination à l'égard des femmes et la violence que celles-ci subissent dans la famille demeurent aigus et qu'il reste un long chemin à parcourir avant de parvenir à l'égalité pleine des sexes.

56. En conséquence, la Chine a exhorté tous les États à appliquer pleinement la Déclaration de Beijing et à redoubler d'efforts afin de réaliser les OMD ayant trait aux femmes. Dans cette perspective, la Chine accueille avec satisfaction la création d'ONU-Femmes, qui constitue le plus important organisme des Nations Unies s'occupant des questions concernant les femmes, et appuie son action, en espérant qu'elle s'inspirera de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et qu'elle sera dotée de ressources humaines dans le respect d'une répartition géographique équitable et d'une égale représentation des hommes et des femmes. M. Gang a également souligné qu'ONU-Femmes devra tenir dûment compte, dans les activités qu'elle mène au niveau national, des conditions particulières de chaque pays.

57. Évoquant la situation de son pays, qui abrite un cinquième de la population mondiale, M. Gang a souligné les initiatives prises pour améliorer les conditions de vie, notamment celles des femmes qui ont migré de la campagne à la ville et des femmes pauvres vivant en milieu urbain. Des dispositions législatives ont été adoptées pour améliorer la situation des femmes en Chine, pays qui compte huit femmes parmi ses principaux responsables. Soulignant que la Chine était encore un pays en développement devant faire face à des attitudes féodales, M. Gang a reconnu qu'il reste beaucoup à faire avant de parvenir à la pleine égalité entre hommes et femmes dans la société et a donné l'assurance que son pays est prêt à collaborer avec tous les autres pays pour améliorer la condition de la femme et garantir la pleine application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing.

58. **M. Al Nsour** (Jordanie) a déclaré que son pays attache une grande importance à la question de l'autonomisation de la femme. À cet égard, le retrait par son Gouvernement de certaines réserves émises au sujet de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes constitue un progrès important, de même que la réforme du code électoral, qui a permis de doubler le nombre de sièges occupés par les femmes au Parlement. La Jordanie poursuivra le réexamen de l'ensemble de son cadre juridique, économique et

politique, afin de renforcer la capacité des femmes de prendre des décisions indépendantes, dans le respect de ses propres spécificités sociales et culturelles.

59. Le code du statut personnel a été récemment modifié pour accorder de nouveaux droits aux femmes, notamment le droit de divorcer sans compromettre leurs droits économiques et le relèvement de l'âge du consentement au mariage à 18 ans. S'agissant de la protection des enfants, M. Al Nsour a indiqué que la nouvelle législation accorde de nouveaux droits de garde aux femmes et que son Gouvernement a également adopté des mesures pour combattre la traite des personnes, en particulier la mise en place d'un comité chargé de cette question.

60. Dans le cadre des mesures prises pour protéger les femmes victimes de la violence, un centre nouvellement créé à l'intention des femmes victimes de la violence soutient, protège et offre des soins complets, et une permanence téléphonique a été mise en place pour faciliter la déclaration des cas de violence.

61. S'agissant des « crimes d'honneur », dont l'incidence est plutôt limitée, une cour pénale a été créée pour connaître en particulier de tels crimes et elle prononce des sentences sévères à l'encontre de leurs auteurs.

62. La création d'ONU-Femmes vient à point nommé et devrait sans nul doute permettre des progrès significatifs à l'échelle de l'Organisation vers l'autonomisation de la femme. À cet égard, M. Al Nsour s'est réjoui de la nomination de M<sup>me</sup> Michelle Bachelet, ancienne présidente du Chili, à la tête de l'Entité.

63. Enfin, M. Al Nsour a réitéré les préoccupations de son pays devant les tragédies humaines qui ont un impact particulier sur les femmes et les enfants. L'autonomisation des femmes implique la libération de celles-ci de toutes les formes de violence, notamment l'occupation. À cet égard, M. Al Nsour a exprimé l'espoir qu'ONU-Femmes s'occupe de la situation des femmes vivant sous occupation.

64. **M<sup>me</sup> Abdelrahman** (Soudan) a indiqué que son pays a fait d'énormes progrès dans l'amélioration de la condition de la femme, dans la mesure où il considère les femmes comme des partenaires à part entière du développement. Les femmes occupent un certain nombre de postes de décision dans tous les domaines de la vie. En outre, la Constitution nationale transitoire garantit l'égalité des sexes au regard des droits

sociaux, économiques et politiques, et l'espérance de vie des femmes égale celui des hommes depuis 2003.

65. Vingt-huit pour cent des sièges du Parlement sont actuellement occupés par des femmes, conformément au code électoral de 2008. De telles réformes s'expliquent par les initiatives prises par les militantes féministes et par la société civile soudanaise, qui ont longtemps lutté pour changer l'image stéréotypée que la société a des femmes et accroître la participation de celles-ci à la vie politique. Depuis des décennies, les Soudanaises ont le droit de voter et d'occuper un poste de la fonction publique, et le nombre de femmes investies d'un mandat électif a considérablement augmenté au cours de ces dernières années.

66. Un plan national de lutte contre la violence sexiste a été adopté en 2005, et dans le même temps, une unité chargée de la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des jeunes filles a été mise en place au sein du Ministère de la justice.

67. Une stratégie nationale d'éradication des mutilations génitales chez les jeunes filles a été mise en place en 2008 et un Procureur spécial a pris une ordonnance officielle préconisant de renforcer l'appui aux victimes d'actes de violence sexiste du conflit qui sévit au Darfour et leur protection. En outre, de récentes modifications du Code pénal de 1991 ont introduit une disposition sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre, et les dispositions législatives relatives au viol et à la fornication ont été révisées. Un certain nombre de publications officielles traitent de la nécessité de combattre l'impunité des responsables gouvernementaux qui ont commis des crimes contre l'humanité et, en particulier, contre les femmes. Les organismes étatiques ont également collaboré avec le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) afin de sensibiliser le public à la question de la violence à l'égard des femmes dans la région du Darfour et à l'échelle du pays, et de fournir des soins aux victimes. Le protocole signé par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) avec la MINUS et le Ministère de la santé du Soudan a été revu pour aider les victimes de viols et leur permettre de recevoir une compensation.

68. Dans la mesure où les femmes soudanaises apportent une importante contribution à l'économie rurale, le Gouvernement a pris des mesures destinées à promouvoir leur autonomisation économique, en particulier par un appui financier aux projets de

création de petites entreprises des femmes vivant en milieu rural.

69. La politique d'éducation nationale adoptée en 2007 s'est traduite par l'accroissement du nombre de filles dans les écoles primaires et secondaires. En ce qui concerne la santé en matière de procréation, des soins prénatals ont été fournis en 2008 à 43 % des femmes enceintes, ce qui correspond à un accroissement de 20 points de la fourniture de tels services par rapport à l'année précédente.

70. Se félicitant de la nomination de M<sup>me</sup> Michelle Bachelet à la tête d'ONU-Femmes, M<sup>me</sup> Abdelrahman a exprimé l'espoir qu'elle joue un rôle actif dans la coordination des activités visant l'autonomisation de la femme et l'égalité des sexes à l'échelle du système, en particulier dans le contexte actuel de crise économique et de dégradation de l'environnement. Étant donné que ces situations sont à même de freiner la marche des femmes vers la pleine égalité et la jouissance de leurs droits, la délégation soudanaise a réitéré son rejet des sanctions économiques et embargos, qui représentent selon elle des violations des droits des femmes et des sociétés. Elle a plaidé en faveur de l'annulation de la dette des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés (PMA) et de la Leuze et des restrictions commerciales, afin de permettre à ce pays de faire part aux engagements qu'ils ont pris concernant les droits de la femme.

71. Il est également nécessaire de faire face à la situation des femmes vivant sous occupation en Palestine, dans les hauteurs du Golan et dans les territoires arabes occupés du Liban, ainsi qu'aux graves violations des droits et de la dignité des femmes qu'entraîne cette occupation.

72. **M. Heller** (Mexique) a indiqué qu'il restait beaucoup à faire pour garantir la présence effective des femmes dans tous les secteurs de la vie sociale et la jouissance de leurs droits sans pour autant qu'elles soient victimes de discrimination ou de violence. La nouvelle ONU-Femmes devrait jouer un rôle de premier plan dans la réponse qu'il y a lieu d'apporter aux attentes des femmes à travers le monde, la coordination des activités des différents organismes, fonds et programmes des Nations Unies, la prise en compte systématique des préoccupations des femmes dans les activités des Nations Unies et la conclusion d'alliances stratégiques et la coopération avec les États membres. Dans la mesure où le développement économique et social des femmes constitue une priorité pour le Gouvernement, le Mexique est disposé à

appuyer la nouvelle Entité dans le cadre des forums internationaux et à travers des contributions volontaires.

73. Pour donner suite aux recommandations et décisions des organismes internationaux, le Gouvernement du Mexique a adopté une Loi d'ensemble relative à l'accès des femmes à une vie sans violence et créé une Commission nationale de prévention et d'éradication de la violence à l'égard des femmes. La Loi d'ensemble sur l'égalité entre hommes et femmes et la Loi relative à la prévention et à la répression de la traite des personnes ont également été adoptées, et des initiatives sont en cours pour harmoniser la législation des 31 États fédérés du Mexique.

74. La violence sexiste que subissent les femmes et les enfants lors des conflits armés constitue l'un des plus graves problèmes à résoudre. Bien qu'ils soient les principales victimes de cette violence, les femmes et les enfants pourraient être des agents de changement dans leur communauté et promouvoir la réconciliation nationale. Les différents organes des Nations Unies devraient veiller à ce que des mécanismes et outils efficaces soient mis en place afin de garantir la participation des femmes et des enfants à la résolution des conflits, à la prévention des actes de violence et à l'assistance aux victimes, et de créer des sociétés plus stables, plus prospères et plus démocratique.

75. **M<sup>me</sup> Astiasarán Arias** (Cuba) a déclaré que la féminisation croissante de la pauvreté demeure une source de grave préoccupation, malgré les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. La réduction de l'aide publique au développement (APD), le fort accroissement de la dette extérieure, les conséquences négatives du changement climatique et les crises internationales actuelles comptent parmi les principaux obstacles à la réalisation des objectifs de ces instruments et des OMD.

76. Il va falloir mettre fin à l'inflation, aux déséquilibres qu'entraîne l'exploitation des ressources naturelles et aux dépenses militaires irrationnelles pour venir à bout de ces inégalités. Le système monétaire international doit être revu et la dette extérieure des pays du Sud annulée.

77. L'élimination de la violence à l'égard des femmes exige également celle des mesures coercitives unilatérales. À cet égard, l'embargo économique, commercial et financier que le Gouvernement des

États-Unis a unilatéralement imposé à Cuba depuis plus d'un demi-siècle constitue un acte de génocide et la principale forme de violence dont souffrent les femmes et les jeunes filles cubaines. **M<sup>me</sup> Astiasarán Arias** a également mis en relief les souffrances des mères, des épouses et des enfants de cinq Cubains qui purgent une peine injuste et arbitraire de 12 ans, pour avoir dénoncé les actes criminels de groupes terroristes qui s'en prennent à Cuba à partir du sol des États-Unis. En outre, le Gouvernement cubain a demandé au Gouvernement des États-Unis de délivrer immédiatement, à titre humanitaire, un visa à Adriana Pérez et Olga Salanueva, épouses de deux de ces cinq détenus, afin qu'elles puissent rendre visite à leur époux.

78. Cuba s'est engagée dans la voie de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de la femme bien avant l'adoption du Programme d'action de Beijing et a été le premier État à signer et à ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. En outre, les femmes occupent plus de 40 % des sièges du Parlement et elles sont bien représentées à tous les niveaux d'éducation, sur les lieux de travail et dans le système judiciaire. Cuba accueille avec satisfaction la création d'ONU-Femmes et espère que celle-ci mettra au point des mécanismes de suivi des engagements pris lors de la Conférence de Beijing.

79. **M. Valero Briceño** (Venezuela) a déclaré que, contrairement à la notion capitaliste selon laquelle le travail ménager des femmes n'a aucune valeur puisqu'il est improductif en termes de capital, le Gouvernement vénézuélien reconnaît le travail ménager comme source de santé et de bien-être. Aucune autre constitution à travers le monde n'avait jusqu'ici reconnu le rôle de la femme dans l'histoire et, ce faisant, pris position contre l'oppression des femmes.

80. La défense des droits des femmes et la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de la femme constituent des éléments essentiels des politiques publiques du Venezuela, comme l'atteste la nomination d'une femme à la tête de quatre des cinq attributions de la puissance publique. Afin de mettre fin aux inégalités, des institutions telles que le Ministère du pouvoir du peuple pour la promotion de la femme et l'égalité des sexes et l'Institut national pour la femme ont mis en œuvre des programmes novateurs. En outre, des missions sociales entreprises par le Gouvernement dans des domaines tels que la santé, l'éducation et la sécurité alimentaire ont permis de

réduire la pauvreté et d'améliorer le bien-être socioéconomique de la population. La mission Madres del Barrio, en particulier, a fourni une protection sociale aux mères et femmes au foyer vivant dans l'extrême pauvreté et favorisé la création d'organisations populaires féminines.

81. Afin de combattre la violence à l'égard des femmes, qui constitue l'aspect le plus brutal de la discrimination, le Gouvernement bolivarien a promulgué un certain nombre de lois novatrices qui consacrent le droit des femmes à une vie sans violence. En ce qui concerne la traite des femmes, le Venezuela a adopté une approche globale et s'attaque aux causes de cette traite en créant les conditions permettant de sortir les femmes de la pauvreté. Le Venezuela a mis l'accent sur la nécessité d'une coopération internationale pour faire face à la traite des femmes, en tenant compte du partage des responsabilités à cet égard.

82. En conclusion, M. Valero Briceño s'est dit confiant que la nomination de M<sup>me</sup> Michelle Bachelet, une femme d'Amérique latine, à la tête de la nouvelle Entité contribuera à améliorer la condition de la femme à travers le monde.

83. M<sup>me</sup> Alhajeri (Bahreïn) a exprimé l'espoir que la nomination opportune de Mme Michelle Bachelet à la tête d'ONU-Femmes permette d'accélérer les progrès vers la satisfaction des besoins des femmes à travers le monde, étant donné que les OMD et le développement durable, en général, ne peuvent être garantis si les femmes n'y jouent pas un rôle de premier plan.

84. Convaincu qu'il est essentiel que les femmes participent à la vie de la société dans tous les domaines, L'État de Bahreïn a accordé la priorité à l'autonomisation de la femme, et les politiques du Gouvernement accordent une attention particulière à l'appui aux femmes en tant que partenaires des processus sociaux, politiques et économiques. Au cours de la décennie précédente, les femmes ont fait des progrès inédits dans la vie politique, avec l'accroissement du nombre d'entre elles occupant des postes dans les municipalités et au Parlement.

85. Une stratégie nationale de promotion de la femme a été mise en place, l'un de ses objectifs étant de sensibiliser les femmes à leurs droits politiques et de faciliter leur participation à la prise de décisions. Depuis sa création, le Conseil suprême des femmes est devenu la plus importante autorité traitant des questions concernant les femmes à Bahreïn. Il a mis en place des plans et politiques nationales destinés à améliorer la condition de la femme. À cet égard, le

Conseil a lancé une stratégie nationale de promotion de la femme, qui vient compléter les initiatives visant à préserver l'unité familiale.

86. En ce qui concerne l'éducation, M<sup>me</sup> Alhajeri a indiqué que le pourcentage de femmes inscrites à l'université dépasse de loin celui des hommes, grâce aux efforts que le Gouvernement est en train de faire pour parvenir à l'égalité des sexes à tous les niveaux d'éducation. Par ailleurs, la participation des femmes à la vie économique et politique a également progressé.

87. S'agissant de l'autonomie économique, le Gouvernement de Bahreïn a lancé un certain nombre de programmes et il fournit un appui financier aux femmes, en collaboration avec le Conseil suprême des femmes, qui mène actuellement une étude sur un programme de microcrédit.

88. L'État de Bahreïn appuie pleinement les initiatives de tous les pays concernant la promotion de la femme et s'engage, pour sa part, à poursuivre son action dans ce sens.

89. M<sup>me</sup> Kursh (Israël) a indiqué que son pays mène depuis longtemps des actions dans le domaine des droits de la femme et des questions de développement ayant trait à la problématique hommes-femmes et exprimé l'espoir que la fusion des quatre principaux organismes des Nations Unies s'occupant de questions féminines devrait se traduire par des interventions plus efficaces.

90. La décennie écoulée a été marquée par l'adoption de diverses résolutions et la réalisation d'un certain nombre d'études sur la problématique hommes-femmes et la violence sexiste durant le conflit, et Israël a favorisé la prise en compte des préoccupations des femmes dans les opérations de maintien de la paix et les processus de paix. Les récents événements ont montré que les mandats de maintien de la paix plus énergiques n'ont pas nécessairement permis, à eux seuls, une meilleure protection des femmes. Il y a lieu de redoubler d'efforts.

91. Israël a offert sa collaboration dans le but de mettre à profit le consensus pour l'action qui a été dégagé à Beijing. Étant passé du sous-développement au développement en 50 ans, Israël estime devoir partager avec d'autres pays l'expérience qu'il a accumulée. Par exemple, son Centre international de formation mène des activités dans le domaine socioéconomique, en mettant l'accent, depuis sa création dans les années 60, sur l'égalité des sexes. Tous les deux ans, le Centre organise une conférence

sur les questions d'égalité des sexes ayant trait aux liens entre développement et conflits, à l'intention des femmes occupant des postes de responsabilité, dans le souci de recommander des stratégies permettant de modeler l'avenir de leur société. Le thème de la plus récente de ces conférences, organisée en coopération avec le Cabinet du Conseiller spécial pour les questions d'égalité des sexes, se rapportait aux incidences de la crise financière mondiale sur les femmes. La prochaine conférence examinera les moyens de promouvoir la participation des jeunes filles et des femmes aux activités scientifiques et technologiques.

92. La situation actuelle des femmes montre le chemin qu'il reste à parcourir. La plupart des personnes composant le milliard de personnes vivant dans la pauvreté dans les pays en développement sont des femmes. Environ 500 000 femmes et jeunes filles meurent chaque année en raison de complications liées à la grossesse et à l'accouchement, et près de 16 millions de femmes vivent avec le VIH. Nombre de ces situations résultent de décisions délibérément prises par des États, des communautés et des familles qui n'ont pas réussi à accorder la priorité aux besoins des femmes, ou de politiques et pratiques manifestement oppressives. Dans les deux cas, on est en face de la discrimination et de la sujétion.

93. **M. de Séllos** (Brésil) a annoncé que d'importants progrès ont été réalisés vers l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme depuis l'adoption de la Déclaration et du programme d'action de Beijing. L'année 2010 a été favorable aux femmes et aux jeunes filles, aussi bien à l'échelle mondiale que dans la région, le Brésil ayant abrité la onzième Conférence régionale des femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes. Le document final (Consensus de Brasilia) est un véritable schéma directeur de la résolution des problèmes que rencontrent les femmes de la région.

94. Le Brésil a réalisé pratiquement tous les OMD bien avant le délai fixé, grâce à un ensemble de politiques nationales intégrées, notamment la Bolsa Família, un programme de transfert d'argent qui a accordé des allocations mensuelles à des millions de familles pauvres. Le fait que ces allocations aient été accordées à des femmes et à des mères a permis de veiller à ce que l'argent soit dépensé pour acquérir des biens de première nécessité et, de ce fait, de rendre les femmes autonomes, de scolariser les enfants et de leur prodiguer des soins médicaux.

95. Le Brésil est également parvenu à assurer l'égalité des sexes dans l'éducation. Les jeunes filles brésiliennes offrent, en général, de meilleurs indicateurs que les garçons en termes d'accès à l'école et de taux de rétention, et les femmes et les jeunes filles sont de plus en plus présentes à tous les niveaux d'éducation.

96. Conscient de la nécessité de venir à bout des stéréotypes dans la marche vers l'égalité des sexes, le Gouvernement brésilien a lancé un programme sur la manière de surmonter les stéréotypes en classe, à l'intention des enseignants et des directeurs d'école.

97. Même si elle a été impressionnante, la réduction du taux de mortalité maternelle au Brésil n'est pas suffisante pour réaliser l'ODD 5. Par conséquent, le Gouvernement a redoublé d'efforts dans les régions où le problème se présente de la façon la plus aiguë. Dans la mesure où la mortalité maternelle est liée à l'éradication de la pauvreté et à un accès sans restriction à la santé en matière de sexualité et de procréation, le Brésil accorde une importance particulière à la politique de planification familiale, comme l'illustrent la disponibilité de moyens contraceptifs en quantité suffisante et les efforts en cours destinés à améliorer l'accès au préservatif féminin.

98. Malgré les progrès significatifs accomplis, les Brésiliennes doivent relever d'énormes défis, notamment leur sous-représentation aux postes de décision politiques et économiques et les inégalités de salaires. Notant que de tels problèmes se posent partout dans le monde, M. de Séllos a souligné qu'ONU-Femmes devra assurer une forte présence sur le terrain et veiller à disposer de ressources suffisantes, afin de mener à bien sa mission d'appui aux initiatives nationales visant l'égalité des sexes.

*La séance est levée à 18 h 5.*